



Cégep Limoilou

# B-08 Politique Sport-Études

## Recueil sur la gouvernance

Adopté par le conseil d'administration le 30 avril 2013 (résolution C.A. 385.09.01)

Cote 64 M

### PRÉAMBULE

La Direction des études (DE) et la Direction des affaires étudiantes et communautaires (DAEC) souhaitent actualiser la *Politique Sport-Études* instaurée en 1984 et dont la dernière refonte date de 1996. À la suite de l'adhésion du Collège à Alliance Sport-Études en 2000, la Politique a été révisée et modifiée subséquentement en mai 2000 afin de s'ajuster aux changements survenus dans le *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC) ainsi qu'aux directives provenant d'organismes partenaires. Plusieurs précisions ont été apportées concernant l'encadrement offert aux élèves et les responsabilités dévolues aux personnes impliquées dans la gestion de la *Politique Sport-Études*.

La révision actuelle de la *Politique Sport-Études* s'inscrit dans l'évolution des pratiques professionnelles. Elle propose des ajustements conformes aux orientations inscrites au Projet éducatif du Cégep et au *Plan d'amélioration de la réussite scolaire*. Les modifications respectent également les dispositions établies par le *Règlement sur le régime des études collégiales* modifiées en 2008 (RREC) ainsi que les nouvelles règles du Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ) ajustées en 2010.

Cette politique révisée s'adresse à l'ensemble des intervenants de la communauté collégiale au Cégep Limoilou. Elle souhaite la transparence et le renforcement des pratiques actuelles mises de l'avant pour favoriser l'accessibilité des étudiants-athlètes à des études supérieures et la réussite scolaire. Elle précise les responsabilités de chacune des instances, les droits et responsabilités des organismes partenaires, des étudiants et des intervenants, ainsi que le type d'encadrement offert à l'étudiant-athlète.

### Article 1 —BUTS DE LA POLITIQUE

- 1.1 La *Politique Sport-Études* vise à permettre à l'étudiant-athlète engagé dans la pratique sportive de haut niveau de poursuivre ses études collégiales avec succès, en tenant compte de son double engagement. En cela, elle définit les moyens et les conditions facilitant la conciliation des études et de la pratique sportive de haut niveau.
- 1.2 La *Politique Sport-Études* précise les rôles et les responsabilités des partenaires impliqués dans sa mise en œuvre, ainsi que les rôles et responsabilités des étudiants-athlètes, des intervenants et du Collège.
- 1.3 La *Politique Sport-Études* précise les rôles et les responsabilités du Collège en tant que membre d'Alliance Sport-Études.

## Article 2 — PRINCIPES DIRECTEURS

- 2.1 En lien avec le projet éducatif, le Collège considère que la pratique sportive, lorsqu'elle est bien encadrée, est un moyen de développement et une occasion de formation complémentaire au programme d'études susceptibles de favoriser la réussite éducative.
- 2.2 En lien avec le *Plan d'amélioration de la réussite*, le Collège considère que la poursuite conjointe des études et de l'excellence sportive exige des mesures particulières de suivi. La conciliation de la réussite scolaire et de la recherche de l'excellence au niveau sportif passe par la mise en œuvre de mesures particulières d'assistance aux plans pédagogique et administratif.

## Article 3 — CHAMPS D'APPLICATION

- 3.1 La politique concerne tous les étudiants-athlètes inscrits au Cégep Limoilou
- 3.2 La *Politique Sport-Études* identifie les catégories suivantes d'étudiants-athlètes :
  - étudiant-athlète membre d'Alliance Sport-Études;
  - étudiant-athlète civil membre d'une fédération sportive;
  - étudiant-athlète d'une équipe intercollégiale du RSEQ;
  - étudiant-athlète de l'École de cirque de Québec.

## Article 4 — RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS

### 4.1 Direction des études

Aux fins de l'application de cette politique, la Direction des études est responsable:

- de maintenir des relations harmonieuses avec Alliance Sport-Études et le ministère responsable du dossier « Loisirs et sports ».

### 4.2 Service du cheminement et de l'organisation scolaires

Aux fins de l'application de cette politique, le Service du cheminement et de l'organisation scolaires est responsable :

- de développer des relations avec les services et les départements du Collège afin de favoriser la réussite scolaire de l'étudiant-athlète ainsi que son excellence sportive;
- de l'affectation d'un aide pédagogique au soutien des étudiants-athlètes;
- de la réservation des plateaux pour les équipes intercollégiales;
- de produire, à la fin de chaque session, des données concernant le rendement scolaire de chaque étudiant-athlète. Ce bilan lui permet de procéder à l'application du *Règlement sur la réussite scolaire* (B-04) et au Service de l'animation sportive d'appliquer le règlement du RSEQ;
- de vérifier le statut de l'étudiant-athlète après les dates de retrait de cours et d'acheminer les informations au Service de l'animation sportive qui a le mandat de s'assurer de la conformité du statut de l'étudiant-athlète avec les standards exigés par le RSEQ;
- d'acheminer au Service de l'animation sportive un formulaire (bulletin de mi-session) pour chaque étudiant-athlète des équipes intercollégiales, qui comprend la liste des cours de l'étudiant, le nom des enseignants et un espace pour écrire des commentaires. Une fois que l'étudiant a recueilli les commentaires de chacun de ses enseignants, il remet le formulaire au Service de l'animation sportive et un suivi est effectué auprès des entraîneurs, de l'aide pédagogique et de l'étudiant-athlète.

#### 4.3 Service de l'animation sportive

Aux fins de l'application de cette politique, le Service de l'animation sportive est responsable :

- de maintenir les liens étroits avec les ministères appropriés et les fédérations sportives;
- d'effectuer le suivi de l'application des règlements du RSEQ;
- de s'assurer de la conformité du statut de l'étudiant-athlète avec les standards exigés par le RSEQ;
- de valider le statut de l'étudiant-athlète auprès des fédérations sportives et des clubs sportifs;
- de collaborer au suivi de l'étudiant avec l'aide pédagogique et l'entraîneur;
- d'assurer l'encadrement sportif de l'étudiant-athlète;
- de recommander l'admissibilité à la présente politique d'un étudiant-athlète.

#### 4.4 Service de l'aide pédagogique

Aux fins de l'application de la présente politique, la ou le professionnel de l'aide pédagogique (API), en plus des tâches inhérentes à sa fonction, est responsable :

- d'effectuer le suivi du cheminement de l'étudiant-athlète afin de l'aider à concilier sa réussite scolaire et sa pratique sportive;
- d'assister aux réunions d'Alliance Sport-Études et d'en diffuser l'information.

#### 4.5 Étudiant-athlète

Aux fins de l'application de la présente politique,

**L'étudiant-athlète — Membre d'Alliance Sport-Études** est responsable :

- de s'inscrire à Alliance Sport-Études et d'acquitter les frais administratifs au Collège à chacune des sessions.

**L'étudiant-athlète civil — membre d'une fédération sportive ou d'un club sportif** est responsable :

- de se manifester, dès son admission au Collège, au Service de l'animation sportive avec un document de sa fédération ou de son club sportif attestant son statut et son niveau de performance.

**L'étudiant-athlète des équipes intercollégiales** est responsable :

- de se manifester au Service de l'animation sportive afin d'être recruté dans une équipe de la division 1, de la division 2 et de la division 3.

**L'étudiant-athlète — de l'École de cirque de Québec :**

- doit être inscrit au programme « Arts du cirque » ou être inscrit à l'année préparatoire.

Aux fins de l'application de la présente politique, l'étudiant-athlète, dans chacune des catégories, bénéficie de mesures destinées à faciliter son cheminement scolaire et sa pratique sportive.

- Il se voit assigner un aide pédagogique individuel dédié aux étudiants-athlètes;
- Il peut alléger sa charge de cours sessionnelle tout en acceptant que ses études soient prolongées.
- Il peut faire reconnaître comme contraintes d'horaire ses heures d'entraînement ou de compétition inscrites à son programme sportif pourvu qu'elles soient validées par son entraîneur ou un responsable de son club sportif.

Aux fins de la présente politique, l'étudiant-athlète membre de l'Alliance Sport-Études, l'étudiant-athlète inscrit au programme « Arts du cirque » et l'étudiant-athlète des équipes intercollégiales de la division 1, peuvent suivre les trois cours d'éducation physique, selon l'une ou l'autre des formules suivantes :

- cours conçu pour la clientèle de pratique sportive de haut niveau;
- via Alliance Sport-Études et il assume les frais encourus par la demande de reconnaissance des acquis;
- cours de la programmation régulière à l'exception d'un cours dans sa discipline sportive.

Aux fins de la présente politique, l'étudiant-athlète doit se conformer au *Règlement sur la réussite scolaire* du Cégep (B-04), à ceux d'Alliance Sport-Études et /ou aux règlements du RSEQ.

#### 4.6 Entraîneure/Entraîneur

Aux fins de l'application de la présente politique, l'entraîneur responsable de l'encadrement sportif intercollégial a la responsabilité :

- de collaborer avec l'aide pédagogique individuel pour le suivi du cheminement de l'étudiant-athlète;
- d'informer le Service de l'animation sportive des difficultés rencontrées ou de l'interruption de la pratique sportive de l'étudiant-athlète;
- de contribuer au maintien de hauts standards d'éthique sportive.

#### 4.7 Département d'éducation physique

Aux fins de l'application de la présente politique, le Département d'éducation physique a la responsabilité de :

- collaborer à la réussite de l'étudiant-athlète par le biais du cours d'éducation physique adapté à cette clientèle.

#### 4.8 Membre d'Alliance Sport-Études

Aux fins de l'application de la présente politique, le rôle du Collège en tant que membre de l'Alliance Sport-Études est :

- d'identifier un répondant responsable d'établir les concertations requises à l'intérieur du Collège et avec l'Alliance Sport-Études;
- d'adhérer aux objectifs d'Alliance Sport-Études et d'en diffuser l'information.

### **Article 5 – MISE EN OEUVRE**

La Direction des études et la Direction des affaires étudiantes et communautaires sont responsables de la mise en œuvre et de la révision de la présente politique.

La *Politique Sport-Études* entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration du Cégep Limoilou.

